

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

Coloured covers/
Couverture de couleur

Coloured pages/
Pages de couleur

Covers damaged/
Couverture endommagée

Pages damaged/
Pages endommagées

Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée

Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées

Cover title missing/
Le titre de couverture manque

Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées

Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur

Pages detached/
Pages détachées

Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)

Showthrough/
Transparence

Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur

Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression

Bound with other material/
Relié avec d'autres documents

Continuous pagination/
Pagination continue

Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure

Includes index(es)/
Comprend un (des) index

Title on header taken from: /
Le titre de l'en-tête provient:

Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

Title page of issue/
Page de titre de la livraison

Caption of issue/
Titre de départ de la livraison

Masthead/
Générique (périodiques) de la livraison

Additional comments: /
Commentaires supplémentaires: Quelques pages sont coupées.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

L A
SEMAINE RELIGIEUSE
 DE
QUEBEC

Propriétaire Rédacteur :

L'abbé D. GOSSELIN

SOMMAIRE :

Promulgation des décrets du 7ème Concile Provincial de Québec.—Chronique de la semaine.—Bibliographie.—Le miracle eucharistique de Bolsène.— Lourdes et le docteur Vergez.—Les Charlatans.—Calendrier et Quarante Heures.—Nouvelles Religieuses.—Nécrologie.

Promulgation des décrets du 7ème Concile Provincial de Québec.

Par un mandement en date du 1er janvier dernier, Son Eminence le Cardinal Archevêque de Québec a promulgué les décrets du 7ème Concile Provincial de Québec, qui ont commencé de ce jour à être obligatoires.

“ Nous espérons, dit Son Eminence, après avoir exposé brièvement les décrets qui concernent tous les fidèles, que vous vous montrerez fidèles à suivre les conseils et à observer les ordres de ce Concile auquel le S Pontife a donné sa sanction apostolique. Evitez soigneusement les désordres qui vous sont signalés ; respectez les défenses qui vous ont été faites ; gravez profondément dans votre mémoire les salutaires enseignements qui vous sont donnés.”

Pour mieux assurer l'efficacité de ces importantes recommandations, nous commençons aujourd'hui la reproduction des décrets

sur lesquels le mandement du 1er janvier 1889, attire la sérieuse attention des fidèles.

DÉCRET XIII.

A raison de la sainteté de nos églises et du respect qu'elles méritent, notre Concile défend de tenir, dans le voisinage des églises, des assemblées politiques ou autres qui n'ont pas de rapport à la religion, et de faire des discours sur le perron, de peur de troubler le silence religieux qui doit régner dans nos saints temples.

Cette défense que nous avons faite en 1878 (circ. no. 80), est aujourd'hui la règle générale dans la province civile de Québec, et est approuvée par le Saint-Siège.

DÉCRET XIV.

Les concerts, les bazars, excursions et autres moyens auxquels on a recours pour des œuvres de charité, ne doivent pas se faire un jour de dimanche ou de fête d'obligation ; on ne doit pas débiter des liqueurs enivrantes ou de la bière.

La permission de l'évêque est toujours requise pour ces bonnes œuvres, ainsi que pour les quêtes que des étrangers viennent quelquefois faire pour des églises, des couvents.....hors du diocèse.

DÉCRET XV.

Afin que tout se passe avec ordre dans les pèlerinages et que la piété des pèlerins y

soit protégée et encouragée, les Pères du Septième Concile ont jugé à propos de promulguer quelques règlements à suivre.

Voici ceux qui concernent les fidèles :

Les pèlerins ne se proposeront d'autre but que d'obtenir des grâces ou de témoigner leur reconnaissance pour celles qu'ils ont reçues.

Ils doivent donc éviter tout ce qui peut les distraire ou les exposer à quelque danger de déplaire à Dieu ; telles sont les chansons profanes, les repas où la gourmandise règne, l'usage des boissons enivrantes. Leur conduite doit être si bien réglée qu'elle édifie les fidèles et ne donne aucune prise aux calomnies contre la religion. En priant, chantant des psaumes ou des cantiques, en récitant le chapelet..... ils donneront le bon exemple, s'édifieront mutuellement et mériteront d'être exaucés.

De retour dans leurs familles, ils raconteront les impressions de piété, de joie et de dévotion qu'ils ont reçues dans le sanctuaire vénéré, et contribueront ainsi à faire connaître et à prouver combien ces pèlerinages peuvent contribuer à la gloire de Dieu.

N'oublions pas que la vie chrétienne est un pèlerinage vers les tabernacles éternels, où nous devons ici-bas nous préparer à nous rendre dignes d'être admis, en faisant pénitence de nos péchés, en nous purifiant et nous fortifiant par la réception fréquente des sacrements, et en consacrant à Dieu nos pensées, nos paroles, nos actions et nos peines.

DÉCRET XVI.

Considérant que les impressions reçues dans l'enfance et la jeunesse sont profondes et durables, notre Concile s'appuyant sur les instructions données par Pie IX et Léon XIII, rappelle aux parents le devoir qui leur incombe de construire et soutenir des écoles catholiques pour leurs enfants.

Ils doivent donc aider leurs curés pour cette fin.

Notre Septième Concile renouvelle la dé-

fense qui a été faite par le Cinquième, sous peine de refus des sacrements, d'envoyer leurs enfants catholiques à des écoles protestantes. L'évêque seul peut le permettre, quand il juge qu'il n'y a pas de danger et qu'il y a quelque nécessité.

Les catholiques ne doivent jamais contribuer pour des écoles protestantes, à moins qu'ils n'y soient forcés par la loi ou par les circonstances.

Quand les catholiques d'une paroisse ou d'une mission sont capables de construire et de soutenir une école catholique, ils ne peuvent pas se dispenser de faire les sacrifices nécessaires pour cela, quand même il leur faudrait payer plus que pour une école protestante. Le salut de leurs enfants doit leur être plus cher que cet argent dont ils font le sacrifice.

Les propriétaires catholiques qui n'ont pas d'enfants ne peuvent pas refuser de contribuer, suivant leurs moyens, pour la construction et l'entretien d'une école catholique.

Les commissaires catholiques, comme les parents catholiques, sont tenus en conscience, sous peine de faute grave, de veiller avec soin à ce que le catéchisme soit enseigné dans les écoles, car c'est là précisément ce qui donne aux écoles le caractère catholique.

Comme le progrès des élèves dépend surtout de l'habileté du maître ou de la maîtresse, les commissaires doivent faire tout en leur pouvoir pour n'en engager que de bons. Le curé étant le meilleur juge en cette matière, les commissaires doivent le consulter sur ce choix si important. Cette bonne entente entre le curé et les commissaires évitera bien des dangers, et aura pour effet de ne mettre dans nos écoles que des maîtres ou maîtresses capables de donner bon exemple, et de préparer les enfants à être de bons chrétiens et par là même de bons citoyens.

(A suivre).

Chronique de la Semaine.

La question romaine, loin d'être morte et enterrée, au profond dépit de M. Crispi, est plus vivante que jamais. Non-seulement les catholiques de tous les pays l'agitent fortement ; mais même des partisans du César italien, tels que M. Fazzari, ancien soldat de Garibaldi et ex-député, oui, ce quelqu'un, pour employer l'expression du *Moniteur*, rêve depuis quelques années un projet d'entente entre le Saint-Siège et la royauté italienne ; et malgré l'insuccès de sa campagne jusqu'à l'heure actuelle, il est encore plein de son rêve, comme le prouve la dépêche suivante :

“ A Son Eminence le cardinal Rampolla, Rome.

“ Je prie Votre Eminence de vouloir présenter à Sa Sainteté le Souverain Pontife Léon XIII mes respectueux souhaits pour la nouvelle année, et de Lui exprimer ma profonde conviction que la grande majorité de sa bien-aimée Italie attend de lui, appelé par la Providence à régner sur les consciences du monde catholique, une dernière parole de paix, dont les bienfaits incalculables ne sauraient, certes, être retardés par l'œuvre néfaste d'un petit nombre de sectaires.

ACHILLE FAZZARI.”

Comme on le voit par ce télégramme, il suffirait d'une dernière parole de paix de la part de Léon XIII, pour opérer la réconciliation entre le Vatican et le Quirinal. Aussi le projet de M. Fazzari a la certitude de rester longtemps à l'état de projet, s'il ne subit pas de modifications.

Le *Moniteur de Rome* reproduit les commentaires d'un journal italien sur ce document, en ajoutant que les lecteurs pourront faire eux-mêmes les réserves voulues. Le journal romain se contente d'entremêler ces commentaires de points interrogatifs ou exclamatifs.

“Ceux qui partagent les mêmes convictions que M. Achille Fazzari trouveront tout naturel l'espoir qu'il exprime dans ses

deux dépêches (1). Ceux qui ne les partagent pas, devront aussi admirer la constante sérénité et la logique sévère avec laquelle il s'obstine dans la réalisation d'une idée dont il serait puéril de ne pas reconnaître la grandeur, alors même que l'on ne voudrait pas en admettre la possibilité pratique.

“ Utopie ou miracle pour tant d'autres, la réconciliation de l'Eglise avec l'Italie unie est pour M. Fazzari un programme auquel, après tout, il a le droit de croire, puisqu'il porte en lui-même la preuve que le *Non possumus* de la curie vaticane n'est pas (*sic*) un obstacle insurmontable.

“ Le Vatican sait que M. Fazzari est un ancien ami de Garibaldi, qu'il a combattu auprès de son général, à la campagne de Mentana, pour l'unité d'Italie.

“ Le fait d'avoir pris les armes dans ce but contre les troupes pontificales n'a pas empêché le Saint-Père de bénir le vaillant blessé de Monte Silvetti (*sic*), et il ne l'a pas empêché non plus (!) de faire mettre à une place d'honneur la rare et superbe coupe japonaise offerte par l'ancien garibaldien (*sic*) à Sa Sainteté comme don du Jubilé.

“ M. Fazzari qui croit aux miracles parce qu'il sait d'où il est parti et où il est arrivé, M. Fazzari, qui procède avec une rigoureuse logique, se dit :

“ Si la Papauté bénit un des soldats de l'unité, c'est-à-dire l'un des artisans volontaires de l'œuvre (*sic*), pourquoi ne bénirait-elle pas l'œuvre tout entière ?

“ Que l'on dise ce que l'on voudra, mais pour un utopiste, c'est là raisonner comme un mathématicien (? !) ”.

Après avoir reçu du Cardinal Rampolla la réponse suivante :

“ Le Saint-Père, ayant pris connaissance des sentiments exprimés dans votre télégramme, vous envoie une bénédiction spéciale ”,

(1) M. Fazzari a adressé une dépêche à peu près semblable au général Pasi.

M. Fazzari a écrit une nouvelle lettre dont nous reproduisons le passage le plus important :

“ Je désire que le Souverain Pontife bénisse l'Italie dans son intégrité unitaire, mais seulement après qu'il aura eu ce qu'il estime nécessaire pour le plein et libre exercice de sa très haute mission. C'est seulement une fois placée dans cette condition que la Papauté pourra donner à la monarchie la possibilité de s'émanciper d'éléments qui, à mon avis, ne sauraient profiter à l'unité complète de la patrie et empêchent qu'elle n'atteigne le but de son propre bien-être.

“ Voilà ce que je désire et ce que je continuerai de vouloir pour l'accroissement de prestige et pour la grandeur de notre pays.”

ACHILLE FAZZARI.

Le *Moniteur de Rome* a communiqué immédiatement cette lettre à ses lecteurs, en l'accompagnant de réflexions dont tout le monde aimera à prendre connaissance :

“ L'ex-député de Catanzaro reste fidèle à son programme patriotique. Tous les amis de la paix—et c'est la très grande majorité des Italiens—seront avec lui. Il est permis de ne pas partager certaines idées de M. Fazzari, mais celui-ci a été perspicace et assez fin pour ne proposer aucune forme de solution et abandonner ce soin au Saint-Père.

“ Dans une question aussi délicate et aussi complexe, on ne saurait choisir un meilleur terrain. Lorsque Léon XIII a lancé, l'année dernière, son manifeste de paix, le gouvernement du roi, au lieu de faire attaquer la Papauté par ses journaux, aurait eu le devoir et la mission de provoquer une réconciliation, sur la base des intérêts réciproques et des légitimes revendications du Saint-Siège.

“ L'Italie officielle n'a pas eu cette sagesse ni ce patriotisme. Elle se repentira de son sectarisme, car déjà maintenant elle a perdu sa dernière carte, et l'histoire lui demandera un jour des comptes sévères et flétrira sa conduite d'un verdict qui restera.

“ Plus sagace et plus patriote, M. Fazzari a vu, du haut de son amour pour son pays, que l'avenir et le bien de l'Italie sont intimement unis à la cause de l'indépendance pontificale. De tous les libéraux, il a seul osé dire le fond de la pensée italienne. C'est là son originalité et sa marque. Il est quelqu'un. Ceux qui l'appellent un poète ou un visionnaire se font d'étranges illusions, car ce poète ou ce visionnaire a non seulement vu plus juste que tant d'autres, il a non seulement eu plus de vaillance intrépide que ses amis, mais il a devancé l'avenir qui rendra justice à sa prévoyance. En dehors du programme de réconciliation, il n'y a rien de sûr ni de fécond.”

L'*Univers*, après avoir reproduit ces documents, fait à son tour ses réflexions, et entre autres celle-ci : “ Nous serions vraiment curieux de savoir comment on peut parler de “l'intégrité unitaire” de l'Italie sans y comprendre Rome, ou, si on l'y comprend, comment on peut désirer que le Souverain Pontife bénisse l'Italie “dans son intégrité unitaire”.

Il est probable que M. Fazzari expliquera bientôt sa pensée, qui laisse encore place à l'équivoque.

Si nous franchissons la frontière italienne pour faire une petite excursion en Autriche, nous constatons que l'ajournement forcé du deuxième congrès catholique a mis le désarroi dans le camp catholique autrichien. Pendant que ses journaux sont dans une confusion facile à comprendre, la presse révolutionnaire et juive fait entendre des chants de triomphe agrémentés de notes sarcastiques.

La presse catholique allemande se montre aussi fort émue de cet incident. La *Germania* de Berlin, l'organe attitré de la fraction du Centre, en fait l'appréciation suivante :

“ Ce renvoi, dit-elle, est un événement douloureux. On s'était électrisé et pris d'enthousiasme en Autriche pour ce congrès, et maintenant tout cela disparaît.

L'adresse du comité au Saint-Père et la réponse de Sa Sainteté sont des actes devenus sans valeur et sans effet. On ne devra plus s'étonner maintenant si l'action catholique en Autriche s'affaiblit.

“ La presse juive chante victoire.

“ Les adversaires qui ont provoqué cet acte n'ont peut-être pas prévu tout cela.”

Quoiqu'il en soit des causes de l'ajournement forcé de ce congrès—causes sur lesquelles on ne semble pas d'accord—les jubilatons de la presse anti-catholique laissent assez voir que cet événement est une défaite et une humiliation pour le parti catholique autrichien.

Il y a quelques années, une fraction importante de la nation arméno-catholique rentrait dans le giron de l'Église après s'en être éloignée pendant un certain temps. Si nous en jugeons par ce qui se passe, il est difficile évidemment pour ceux qui ont eu le malheur de tomber dans le schisme, de dépouiller entièrement leurs anciennes idées. C'est pour cette raison que le Saint-Siège refuse de ratifier le nouveau règlement constitutif des Arméniens catholiques.

“ Leur esprit d'autonomie poussé à outrance, dit un correspondant de l'*Univers*, ce désir ardent d'écarter toute ingérence directe et, autant que possible, même indirecte du Saint-Siège, révèlent des principes qui frisent le schisme, et qu'il serait on ne peut plus dangereux d'encourager, même sous prétexte de vouloir éviter un nouveau schisme.”

On compte cependant que l'influence de Mgr Azarian réussira à faire rayer du projet de règlement tous les articles que Rome ne peut accepter.

—o—
Bibliographie.

Nous accusons réception d'un exemplaire des *Débats de la Législature de Québec de 1888*, par M. A. Desjardins, et des documents de la session de 1888.

Nos remerciements à qui de droit.

Le Miracle eucharistique de Bolsène

D'après Mgr BARBIER DE MONTAULT. (I)

I

Parmi les miracles eucharistiques, celui de Bolsène est sans contredit l'un des plus importants, soit à cause des traces qu'il a laissées et des autres prodiges dont il a été l'occasion, soit à cause de l'enquête pontificale qui en a garanti la certitude, soit pour la part qui lui revient dans l'institution de la Fête Dieu, soit enfin pour les monuments artistiques qui ont été consacrés à sa mémoire par la piété des peuples, à Orvieto plus encore qu'à Bolsène.

Bolsène : le miracle ; les pierres de l'Église de Sainte-Christine.

I — Un prêtre allemand, pieux et fidèle, était assailli de tentations contre la foi à la présence réelle, et il suppliait Dieu de l'éclairer par quelque signe. Il entreprit un pèlerinage au tombeau des saints apôtres Pierre et Paul, et arrivé à Bolsène, dans le diocèse d'Orvieto (Etats Romains), il célébra la Messe à l'église où est vénéré le corps de sainte Christine, et dans la crypte même où était son tombeau. Après la consécration, au moment de la messe où il tenait de ses mains l'hostie au-dessus du calice, cette hostie prit l'apparence d'une chair véritable, entourée d'un sang rosé, à l'exception de la partie que le célébrant recouvrait de ses doigts, partie qui conserva son aspect primitif ; et les gouttes du sang qui décollait de l'hostie mouillèrent le purificateur. Vivement ému, le prêtre s'efforça de cacher le prodige en recouvrant l'hostie par le corporal ; mais, nouveau prodige, chaque goutte de sang qui touchait ce corporal, prit, en se fixant sur lui, une figure humaine. Effrayé, le prêtre ne put continuer la messe, et rapporta dans la sacristie le Saint-Sacrement ; puis il se rendit à Orvieto où le Pape se trouvait alors, — c'était Urbain IV, — il lui raconta le fait et implora de lui le pardon pour son manque de foi. Le Pontife ordonna à l'évêque d'Orvieto d'aller chercher l'hostie et le corporal pour les lui apporter ; lui-même, avec une grande foule de peuple, alla les recevoir en dehors de la ville, adora le Sacrement miraculeux et le plaça dans le

(I) Cet article est le résumé de ce qu'a écrit l'éminent archéologue lui-même. (Annales Catholiques)

sanctuaire de l'église d'Orvieto ; il ordonna ensuite à saint Thomas d'Aquin de composer l'Office et la Messe propres, pour la fête de cet auguste Sacrement, dont il fixa le jour au jeudi après l'octave de la Pentecôte, et accorda des indulgences à ceux qui assisteraient, soit à la Messe soit à l'Office de cette fête.

Le miracle eut lieu en 1263, et la bulle d'Urbain IV pour l'institution de la Fête-Dieu, est de 1264.

Tel est, d'après une sorte de procès-verbal qui fut rédigé en 1263 même et qui est reproduit sur quatre tables de marbre dans l'église de sainte Christine à Bolsène, le récit du miracle. A Orvieto se trouve une autre inscription où le fait est raconté de même, quant à la substance.

II

Bien que l'hostie miraculeuse et le saint corporal aient été portés à Orvieto, le Seigneur a voulu laisser aussi à Bolsène des vestiges du miracle. Lorsque le prêtre quitta l'autel, des gouttes de sang tombèrent sur le pavé de marbre blanc en avant de l'autel. Quatre pierres conservent encore très visible la marque du sang miraculeux ; on les enleva, à l'origine, de l'endroit qu'elles occupaient et on les mit dans des boîtes fermées. Elles y furent conservées avec grande vénération, et en 1696 elles furent placées à l'endroit où on les voit encore aujourd'hui, dans le sanctuaire restauré de nouveau, à la suite du prodige de 1693. Une de ces pierres est à la place même où s'était opéré le miracle primitif, et on la porte en procession tous les ans ; les trois autres ont été réservées pour le maître-autel. Elles sont placées sous verre dans des cadres en cuivre.

Ce prodige de 1693, que nous venons de mentionner, fut une double apparition par laquelle la figure du Sauveur se manifesta dans les gouttes de sang ; la première fois, 17 avril, ce fut à une seule personne et sous la forme d'un enfant ; la seconde fois, 21 avril et jours suivants, ce fut à un assez grand nombre de témoins et sous la forme de l'*Ecce homo* ; ces faits, ainsi que plusieurs guérisons miraculeuses obtenues à la suite, furent constatés par une enquête de l'évêque d'Orvieto, et le pape Innocent VII, informé de tout, envoya une somme d'argent pour aider à la restauration du sanctuaire, dont l'état était peu digne d'un pareil trésor.

Le musée eucharistique de Paray-le-Monial possède les photographies de ces quatre pierres, avec des notes explicatives recueillies sur place.

La première pierre porte sept taches et la seconde neuf, dans lesquelles on voit plus ou moins clairement, des figures diverses. La crypte où est le tombeau de sainte Christine, et où le prêtre allemand avait dit la messe, est profonde de cinq mètres et on y descend par dix marches. C'est au-dessus ou près de l'autel que sont placées les pierres teintes de sang ; cet autel est encore le même qu'au XIII^e siècle, mais arrangé à la moderne.

— o —

Lourdes et le docteur Vergez

Le docteur Vergez vient de mourir à Tarbes, à l'âge de soixante-quatorze ans. Il était agrégé de la Faculté de Montpellier, conseiller général de Luz et commandeur de l'ordre de Saint-Grégoire le Grand. Tous les baigneurs de Barèges ont expérimenté sa science et sa bonté.

Son principal titre d'honneur est d'avoir contribué à mettre en lumière les merveilles qui se sont opérées à Lourdes.

"On me demande, écrit-il, ce que j'ai vu à Lourdes. Deux mots suffisent pour le dire.

"Par l'examen des faits les plus authentiques, placés au-dessus du pouvoir de la science et de l'art, j'ai vu, j'ai touché l'œuvre divine, le miracle.

"J'ai vu de l'eau naturelle, dotée d'une vertu contingente, supérieure aux forces dont peut disposer la nature, et d'une diversité d'action absolue. Cette eau, toujours la même, invariable, je l'ai vue produire des effets surnaturels très différents, sans analogie entre eux. Arracher un enfant agonisant à la mort ; rétablir la vue dans un œil insensible à la lumière par suite d'une lésion traumatique profonde ; rendre la plénitude des mouvements à des membres paralysés ; guérir un ulcère chronique, étendu, très rebelle ; telles ont été ses premières opérations.

"Celles qui les ont suivies ne sont ni moins étonnantes, ni moins concluantes.

"Quelques-unes ont porté sur des maladies réputées incurables : phthisie arrivée à sa période ultime ; cancer, ataxie locomotrice.

"La moisson a été riche, abondante et de longue durée. Elle continue, s'exécutant sous le contrôle d'un savant interprète, en

résidence auprès de la Grotte. C'est toujours le miracle passé à l'état de permanence.

“ Tarbes, 8 septembre 1886.

“ VERGEZ. ”

Comme Récamier, il avait dans les circonstances difficiles, recours à son Dieu, qu'il aimait à recevoir fréquemment à la sainte Table, et à la Vierge Marie, en l'honneur de laquelle il récitait plusieurs fois par jour le chapelet. Aussi quand la mort est venue frapper à sa porte, il était tout préparé.—(*Semaine de Tarbes.*)

—o—

LES CHARLATANS.

—

Dans un siècle de charlatanisme comme le nôtre, il est nécessaire de distinguer l'espèce à laquelle nous allons consacrer quelques lignes. Disons donc de suite, pour prévenir toute équivoque, que nous voulons parler des charlatans qui font métier de soigner les malades, même avec une solennité dont un Docteur en médecine ne sait pas toujours faire parade.

Nous ne pouvons guère nous expliquer la vogue et la popularité de tous ces *soigneurs*, comme on les appelle, et la confiance aveugle que le peuple repose trop souvent en eux. Ils n'ont pas le plus léger bagage de connaissances médicales, et sont incapables d'en acquérir, pour la bonne raison qu'ils n'ont pas d'auteur et ne savent ordinairement pas lire. Comme ils soignent à l'aventure, tous les cas qu'ils ont à traiter sont, par une conséquence inévitable, des *maux d'aventure*. C'est le seul terme technique de leur vocabulaire médical ; mais il a la propriété de tout définir et de tout expliquer. Ceci nous fait comprendre pourquoi il y a peu de spécialités parmi les charlatans. Cependant, il est certain que ces personnages sont prophètes, même dans leur pays.

L'origine de cette confiance découle-t-elle de certains coups du hasard, de certaines guérisons qui coïncident quelquefois avec leurs prescriptions ? Nous sommes assez porté à le croire, en ajoutant que l'attache-

ment à la vie y est pour quelque chose, lorsque les médecins ont déclaré au malade l'impuissance de leur art.

Quoiqu'il en soit, ces charlatans ne sont le plus souvent que des comédiens contre lesquels les médecins ont bien raison de se protéger. La confiance qu'ils savent presque toujours inspirer, est déraisonnable comme nous venons d'en donner la preuve, et souvent regrettable.

En effet, on les introduit dans la famille, on les initie à certains secrets, sans réfléchir qu'il sont sans mission, et qu'ils n'ont pas, comme le médecin, prêté un serment qui est la sauvegarde des uns et des autres. Bien plus, de même que la confiance dans les charlatans est aveugle dans le principe, elle l'est également dans les conséquences. On les laisse seuls en toute quiétude, avec n'importe quelle classe de malades. Le père et la mère craindraient de froisser ces farceurs, et de nuire au traitement, s'ils ne quittaient le chevet du lit du malade.

Avant de terminer, nous croyons juste de dire que ces remarques ne s'appliquent pas à certaines personnes qui semblent nées, pour ainsi dire, avec le don par exemple de réduire les fractures. Ce talent naturel, nous l'avons vu à l'œuvre, plusieurs fois. Comment cela peut-il se faire, nous dirait-on, puisque ces personnes ne connaissent à peu près rien en anatomie ? S'il suffit d'avoir étudié l'anatomie pour être passé maître dans cet art, nous demanderons à notre tour, comment se fait-il que nombre de médecins, pour qui l'anatomie n'a pas de secrets, jouent si souvent de malheur dans ces cas ? Sur ce point il est permis, du moins, de différer d'opinion, sans tomber dans l'absurde.

Nous n'avons pas la prétention de penser que ces brèves considérations vont avoir pour effet de mettre fin au règne des charlatans ; mais, au moins, elles devront faire réfléchir ceux qui en prendront connaissance ; permettre d'apprécier ces individus à leur juste valeur, et diminuer par conséquent le nombre des dupes.

Calendrier et Quarante Heures

		Quarante Heures
Février		
Lundi ...	11 Ste. Geneviève.	
Mardi ...	12 S. Ildephonse.	S. Tite.
Merc.....	13 SS. 26 martyrs du Japon.	
Jeu-di.....	14 S. Cyrille d'Alexandrie.	Couv. S Gervais.
Vend	15 SS. Faustin et Jovite.	
Samé-di ...	16 Pére.	S. Patrice de Beauvillage.
Dim.	17 Septuagésime.	

NOUVELLES RELIGIEUSES.

NASHUA.—Le *Travailleur* annonce que M. l'abbé J. B. H. V. Milotte, curé de la paroisse canadienne de Saint Louis de Gonzague de Nashua, vient d'être nommé recteur inamovible par l'évêque de Manchester. On dit que Mgr Bradley est très sympathique aux Canadiens.

INDIANA.—Le T. R. P. Sorin, fondateur de l'établissement de Notre-Dame d'Indiana, a été nommé par le gouvernement français officier de l'Instruction publique.

ROME.—On est très ému au Vatican de la nouvelle loi sur les Œuvres pies dont il sera fait mention dans le prochain discours du Trône. Cette loi aura pour effet de convertir en rentes sur l'Etat le capital des Œuvres pies, capital très considérable, puisqu'il s'élève à plus d'un milliard et demi.

Mais, aux yeux de l'Eglise, cette conversion équivant à une spoliation, puisque l'Etat reste maître de réduire à son gré le taux de l'intérêt payé ou même de le supprimer en cas de crise et de banqueroute. Cette loi provoquera sans doute une protestation énergique de la part de Léon XIII.

CINCINNATI.—Mgr Elder, Archevêque de Cincinnati, vient de promulguer l'édit de convocation d'un Concile provincial, qui commencera le 19 mars prochain. Ce sera le second Concile de la province de Cincinnati ; le premier a eu lieu il y a 7 ans.

NOMINATIONS ECCLÉSIASTIQUES.—Le rév. M. Louis-Laurent Paradis, vicaire à Saint-

Roch de Québec, est nommé chapelain des Ursulines de Québec.

Le rév. M. G. McCrea remplace M. Paradis au vicariat de S. Roch.

Le rév. M. Arthur Gouin est transféré du vicariat de Sainte-Marie de Beauce à la cure de Saint-Léon de Standon, en remplacement du rév. M. Paul Dubé obligé d'abandonner le ministère pour défaut de santé.

Le rév. M. L. D. Guérin est nommé vicaire à Sainte-Marie de Beauce.

Le rév. M. N. J. Sirois, curé du Cap St-Ignace, a été délégué par Son Eminence le Cardinal Taschereau pour vérifier les allégations d'une requête des francs tenanciers de S. Thomas de Montmagny, demandant de faire un certain nombre de réparations à leur église paroissiale.

CHATEAU-RICHER.—Il s'est fondé dernièrement dans cette paroisse un " Cercle agricole " dont la constitution et les règlements ont été soumis à l'approbation de Son Eminence le Cardinal Archevêque de Québec. Son Eminence a eu la bienveillance d'approuver de tout cœur cette constitution et a daigné laisser savoir aux membres qu'il est grandement à souhaiter qu'il y ait des cercles semblables dans toutes les paroisses de notre province.

NÉCROLOGIE.

Le rév. M. Lasnier (Joseph-Trefflé), ancien cure de Saint-Benoît, diocèse de Montréal, décédé le premier du courant, à Sainte-Cécile, était membre de la société d'une messe, section provinciale.

On annonce la mort du Secrétaire de la Sacree Congrégation du Concile, S. G. Mgr Flavien Simoneschi, survenu à Rome, dans le cours du mois dernier, après une courte maladie. L'éminent prélat, qui avait occupé le siège épiscopal de Terracina, s'était fait remarquer à Rome par le zèle et l'habileté dans le manient des affaires, comme régent de la S. Penitencerie et ensuite comme Secrétaire de la S. C. du Concile où il n'avait été nommé que depuis quelques mois. Il portait le titre d'évêque d'Hellénopolis. Sa mort prématurée laisse d'innombrables regrets.